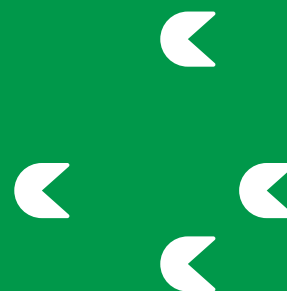


[CINÉMA ET AUDIOVISUEL]

LES RÉSIDENCES D'ÉCRITURES CINÉMA DU CHALET MAURIAC

APPEL À CANDIDATURES – 2026

ŒUVRES DE LONG MÉTRAGE : ANIMATION, DOCUMENTAIRE, FICTION

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

LES RÉSIDENCES CINÉMA DU CHALET MAURIAC

Propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Chalet Mauriac, à Saint-Symphorien (Gironde), est un espace dédié à toutes les formes contemporaines d'écriture : écriture transmedia, graphique, littéraire, cinématographique, dramatique, etc.

ALCA Nouvelle-Aquitaine y organise, depuis le printemps 2013, des résidences d'écriture ouvertes aux auteurs et aux autrices du livre et du cinéma.

L'objectif de ces résidences à la création cinématographique et audiovisuelle est d'accompagner des cinéastes dans l'écriture et le développement de leur projet, en privilégiant leur 1^{er}, 2^e ou 3^e long métrage, tous genres confondus.

Les cinéastes y sont accueillis de deux à quatre semaines, afin d'engager un travail d'écriture, d'approfondir une réflexion personnelle et de partager un projet avec d'autres créateurs ou créatrices.

Une bourse d'un montant net de 400 € la semaine leur est versée, l'hébergement et le transport sont pris en charge (voir modalités complètes ci-après).

SOMMAIRE

Modalités de résidence	p. 2
- Nature de la résidence	
- Critères d'éligibilité	
- Modalités pratiques	
- Vie à la résidence	
- Les engagements contractuels du résident ou de la résidente	
- Quand et comment candidater ?	
- Les résultats	
Modalités d'accueil au Chalet Mauriac	p. 3
Dossier de candidature	p. 4
Modalités d'envoi du dossier	p. 4
Calendrier des séjours 2026	p. 5
Contacts, renseignements	p. 6
Date limite de dépôt des candidatures	p. 6

MODALITÉS DE RÉSIDENCE

NATURE DE LA RÉSIDENCE

Il s'agit d'un accueil en résidence d'une durée de deux semaines à quatre semaines maximum (pour les besoins du porteur de projet, la résidence peut être divisée en deux fois deux semaines).

Le projet doit porter sur l'écriture ou le développement d'un projet de long métrage.

Une bourse de 400€ net par semaine est octroyée au lauréat (un seul bénéficiaire par projet), ALCA s'acquittant par ailleurs des charges Urssaf afférentes.

Le temps de résidence peut être partagé avec tout collaborateur/équipe de création¹ associé au projet sélectionné et selon les disponibilités du Chalet Mauriac, à la période souhaitée.

Un accompagnement artistique spécifique peut être organisé selon les besoins du projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les résidences à la création Cinéma et Audiovisuel sont soumises à conditions. Sont éligibles :

- Les auteurs et les autrices bénéficiaires d'une aide sélective à la conception ou à la production de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du long métrage.
- Les auteurs et les autrices passant du court métrage au long métrage et ayant bénéficié d'une aide à la production de court métrage de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les auteurs et les autrices résidant en Nouvelle-Aquitaine qui ont déjà réalisé un film produit ou ayant eu une sélection en festival de catégorie 1 (sont exclus les films auto-produits).
- Les anciens bénéficiaires du Chalet ne peuvent pas repostuler pour le même projet.
- Seuls les projets aidés et films produits/diffusés depuis 2021 sont éligibles.

MODALITÉS PRATIQUES

Pour le transport, un aller-retour de chaque lauréat pour sa période de résidence est pris en charge par ALCA Nouvelle-Aquitaine (depuis son domicile en France métropolitaine jusqu'au Chalet Mauriac).

La restauration est à la charge du résident.

Les résidents ont accès à l'ensemble de l'infrastructure et des installations informatiques.

VIE À LA RÉSIDENCE

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure un suivi personnalisé du travail des résidents.

Par la présence systématique de plusieurs résidents en même temps, l'agence souhaite faciliter les rencontres entre les auteurs et permettre que se tisse un réseau.

Les résidents sont invités à partager la vie culturelle du village de Saint-Symphorien et du Sud-Gironde, à participer à des rencontres avec des structures culturelles locales, à participer à des actions d'animation culturelle (cinémas).

LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DU RÉSIDENT OU DE LA RÉSIDENTE

En amont du séjour au Chalet Mauriac, les auteurs signent une convention avec ALCA qui définit les principes de la résidence, les engagements réciproques et obligations diverses, notamment :

- Effectuer la résidence aux dates convenues.
- Maintenir l'état des locaux et du matériel mis à disposition (un état des lieux sera signé à l'arrivée et au départ de la résidence).
- Communiquer à ALCA Nouvelle-Aquitaine, à l'issue de son séjour, une version de son projet, ainsi qu'un bilan qualitatif de la résidence, et la tenir informée de l'avancée du projet.

QUAND ET COMMENT CANDIDATER ?

Vous pouvez candidater **jusqu'au 10 décembre 2025** (formulaire de demande en ligne à remplir) et vous assurer de l'éligibilité de votre candidature. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

LES RÉSULTATS

ALCA Nouvelle-Aquitaine met en place les modalités de sélection et effectue le choix des résidents avec l'appui d'un comité professionnel. L'attribution ou non de la résidence sera communiquée par e-mail et ne sera pas soumise à justification.

Le résident choisi se verra proposer des créneaux de résidence au plus près de ses souhaits.

Si la résidence ne peut être effectuée l'année en cours, elle sera soumise à réexpertise pour l'année suivante.

¹ Équipe de création : co-auteur et co-autrice, scénariste ou co-scénariste, autres collaborateurs et collaboratrice de création (chef op, storyboarder, producteur...).

MODALITÉS D'ACCUEIL AU CHALET MAURIAC

Article 1 : Objet de la résidence et modalités générales

L'accueil en résidence au Chalet Mauriac s'inscrit dans le cadre d'un partenariat associant la Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du lieu, et ALCA Nouvelle-Aquitaine, à qui le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a confié la réalisation du programme de résidences d'écriture à Saint-Symphorien.

La résidence fera l'objet d'une convention artistique signée entre ALCA Nouvelle-Aquitaine et le résident, intégrant notamment les modalités de versement de la bourse d'écriture.

Article 2 : Logement

Le lieu d'hébergement des résidents est le Chalet Mauriac, situé sur la commune de Saint-Symphorien (Gironde). Il s'agit d'une maison du XIX^e siècle, ancienne propriété de la famille Mauriac, acquise par la Région Nouvelle-Aquitaine et aménagée en sorte d'y accueillir des auteurs et artistes contemporains.

- Adresse postale de la résidence :
Chalet Mauriac, 14, cours de Verdun,
33113 Saint-Symphorien (France)
Tél. +33 (0)5 56 65 07 0X
(n° de la chambre attribuée de 1 à 5).
- Une chambre dotée d'une salle de bains est réservée à l'usage exclusif du résident pour la durée de son séjour.
- Espaces communs (cuisine, bureaux, salon, bibliothèque) sont également mis à disposition des résidents.
- Un état des lieux sera fait à l'arrivée en résidence ainsi qu'au départ.
- Le linge de lit et de maison est fourni, les frais de fonctionnement du logement (eau, gaz, électricité) sont pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Un téléviseur grand écran, un lecteur DVD/Blu-ray, du matériel de reliure, un photocopieur/scanner/imprimante sont mis à disposition. L'usage de ces outils est partagé avec les éventuels autres artistes en résidence au même moment.
- La maison est équipée d'une connexion Internet wifi (accès illimité) et d'un poste téléphonique par chambre.
- La mise à disposition du logement est consentie à titre personnel. Le résident ne peut ni prêter, ni louer le logement en son absence. Le résident peut recevoir des personnes proches, temporairement et selon les possibilités de la maison, en informant ALCA Nouvelle-Aquitaine.
- Le résident s'engage à maintenir les lieux en bon état, à prendre soin des lieux communs (cuisine, bureaux, salon, bibliothèque) et à se conformer aux règles de sécurité et de fonctionnement de l'établissement, qui lui seront communiquées par Aimée Ardouin, coordinatrice des résidences ALCA, et/ou Gaëlle Rousselet, intendante, en poste sur place, pour le compte, respectivement, d'ALCA et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Arrivées, départs et déplacements

- Les arrivées en résidence ont lieu le lundi entre 10h et 16h, sur rendez-vous préalable.
- Les départs ont lieu le vendredi de 10h à 15h (les chambres doivent être libérées avant 10h mais les résidents peuvent rester travailler dans les locaux jusqu'à 15h) et, exceptionnellement, le lundi (obligatoirement avant 9h).
- ALCA Nouvelle-Aquitaine prend en charge les frais de voyage SNCF aller-retour du résident, de son domicile métropolitain à Saint-Symphorien. Les réservations sont effectuées par ALCA Nouvelle-Aquitaine, après approbation du résident. En cas de modifications, les frais d'annulation ou de changements sont à la charge du résident. Si le résident vient avec son véhicule, ses frais d'essence et de péage lui sont remboursés sur présentation impérative de justificatifs originaux.
- Le résident gardera à sa charge ses déplacements personnels, hors rencontres et temps de médiation éventuels.
- Une voiture est mise à la disposition des résidents du Chalet Mauriac. Propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine, ce véhicule de fonction est assuré par ALCA Nouvelle-Aquitaine. Pour l'utiliser, les résidents doivent fournir un permis de conduire en cours de validité, remplir le planning d'utilisation partagée et assurer le plein de carburant du véhicule (la coordinatrice de la résidence reste prioritaire sur l'utilisation de ce véhicule). Des vélos sont également à disposition des résidents.

Article 4 : Restauration

Le résident sera autonome pour sa restauration, seront pris en charge uniquement les repas liés aux rencontres proposées par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Engagements du résident

- Le résident s'engage à résider au Chalet Mauriac aux dates convenues.
- Le résident signale à ALCA Nouvelle-Aquitaine toutes ses absences supérieures à deux jours consécutifs.
- Le résident s'engage à travailler au projet d'écriture sur la base duquel il a postulé à la résidence. Il tiendra ALCA Nouvelle-Aquitaine informée de l'avancée du projet.
- À l'issue du séjour, le résident s'engage à informer ALCA Nouvelle-Aquitaine de la poursuite de son projet d'écriture.
- Le résident veillera à faire figurer au générique de son film la mention :
« Projet développé dans le cadre de la Résidence de création Cinéma du Chalet Mauriac à Saint-Symphorien – Nouvelle-Aquitaine. »

Article 6 : Engagements d'ALCA Nouvelle-Aquitaine

- ALCA Nouvelle-Aquitaine met en place un accompagnement artistique du résident et s'efforce de répondre à ses demandes de contacts avec les créateurs, les professionnels des filières Livre et Cinéma, les lieux, les publics et les manifestations en région Nouvelle-Aquitaine.
- ALCA s'engage à mettre en valeur la résidence de l'auteur et son travail :
 - par une annonce dans la lettre d'information électronique d'ALCA ;
 - par la création d'une page dédiée sur le site Internet d'ALCA ;
 - par la réalisation d'un article de mémoire de résidence illustré d'un reportage photographique, publié sur la revue numérique *Prologue* (prologue-alca.fr) et dont le contenu pourra faire l'objet d'éventuelles déclinaisons ultérieures.

Article 7 : Frais à la charge du résident

Le résident aura à sa charge les dépenses suivantes :

- Les frais relatifs au développement de son projet personnel.
- Sa restauration, hors temps de médiation et repas d'accueil et de fin de résidence.
- Ses déplacements personnels.
- Les frais (restauration et déplacements) liés à l'accueil éventuel et temporaire d'un(e) proche du résident.

Article 8 : Assurances

Le résident fournit à ALCA Nouvelle-Aquitaine une assurance en responsabilité civile.

L'agence régionale décline toute responsabilité quant aux biens personnels du résident, qui renonce à tout recours contre ALCA Nouvelle-Aquitaine et contre la Région Nouvelle-Aquitaine, en cas de dommages causés à ses biens.

Article 9 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation des présentes, les parties s'en remettent à la loi française et aux tribunaux de Bordeaux.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour proposer votre candidature, veuillez remplir le formulaire en ligne suivant (lien cliquable) :

<https://framaforms.org/les-residences-decriture-du-chalet-mauriac-2026-oeuvres-de-long-metrag-fic-tion-animation-1762266224>
auquel vous ajouterez l'intégralité des pièces suivantes :

1. Un synopsis court (résumé de 5 lignes).
2. Le projet de long métrage, présenté sous la forme d'un synopsis développé ou d'un traitement (qui peut inclure quelques scènes dialoguées), tout élément complémentaire jugé nécessaire (moodboard...).
3. Une note d'intention.
4. Une lettre précisant les objectifs de cette résidence.
5. Une biographie ou un CV (auteur / autrice et co-résident / co-résidente, s'il y a lieu).
6. Une filmographie incluant les liens Vimeo des œuvres précédentes, site, etc.

Attention !

Lors de l'envoi, merci de respecter impérativement l'ordre de présentation des documents demandés ci-dessus en les rassemblant en un seul fichier PDF.

MODALITÉS D'ENVOI DU DOSSIER

Dossier complet à envoyer **jusqu'au 10 décembre 2025**, uniquement via le formulaire en ligne suivant (lien cliquable) :
<https://framaforms.org/les-residences-decriture-du-chalet-mauriac-2026-oeuvres-de-long-metrag-fic-tion-animation-1762266224>

Pour toutes questions concernant le dépôt :
residences.cinema@alca-nouvelle-aquitaine.fr

CALENDRIER DES SÉJOURS 2026

DATES PROPOSÉES DE SÉJOURS EN RÉSIDENCE

Sur le formulaire en ligne, il vous faudra préciser vos choix de calendrier, entre différents types de séjour :

- 2 semaines minimum consécutives
- 3 semaines consécutives
- 4 semaines consécutives
- 4 semaines maximum consécutives (ou fractionnées en 2 x 2 semaines)

Créneaux de résidences Cinéma de 2 semaines :

- Du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2026
- Du lundi 6 au lundi 20 juillet 2026
- Du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026

Créneaux de résidences Cinéma de 3 semaines :

- Du lundi 6 juillet au vendredi 24 juillet 2026
- Du lundi 16 novembre au vendredi 4 décembre 2026

Créneaux de résidences Cinéma de 4 semaines :

- Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026
- Du lundi 5 au vendredi 30 octobre 2026
- Du lundi 9 novembre au vendredi 4 décembre 2026

CONTACTS, RENSEIGNEMENTS

residences.cinema@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Département Cinéma

- Noémie Benayoun
noemie.benayoun@alca-nouvelle-aquitaine.fr
+33(0)5 47 50 10 08
- Zélie Geoffroid
zelie.geoffroid@alca-nouvelle-aquitaine.fr
+33(0)5 47 50 10 29

Chalet Mauriac/Résidences ALCA

- Aimée Ardouin
aimee.ardouin@alca-nouvelle-aquitaine.fr
+33(0)6 95 61 10 06

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Date limite: **10 décembre 2025.**

Les résultats seront communiqués uniquement par e-mail, à partir du 23 février 2026.